



Editeur responsable : José JACOBS drève de Linoy, 6 - 5030 ERNAGE.

Mise en page et impression : Roland VANHAUWAERT.

Distribution : Eugène DEHOUX, Colette & Serge JORIS,

Elisabeth LACROIX, Georgette & Robert NOEL,

Marie Christine SCHÜMMER, Marie Thérèse & Roland THOMAS.

LES INSERTIONS POUR LE PROCHAIN NUMÉRO DOIVENT PARVENIR AVANT LE 20 DU MOIS,

PARAIT LE PREMIER SAMEDI DU MOIS SAUF AU MOIS D'AOUT.



PAROISSE SAINT BARTHELEMY ERNAGE

Intentions des messes dominicales

Dimanche 4 juin à 11h (Fête de la Pentecôte)

- Défunts des familles LABAR-MARCHAL
- Défunts des familles MONCOMBLE
- François RAYMAKERS - André DEFRENNE - Andrée ROBERT

Dimanche 11 juin à 10h45

- Joffre LACROIX et Véronique DEPIREUX
- Germaine LEGROS
- Défunts des familles VANDEPUTTE-DEJONCKHEERE
- Défunts des familles FELTZ-KLEIN
- Défunts des familles LARDINOIS-HERMANS-VANDENHEUVEL

Dimanche 18 juin à 10h45

- Madeleine MATHY - Suzanne SAUTE
- en l'honneur de Saint Antoine
- Défunts des familles VANHES-GIRTEN
- Pour les membres défunts de «VIE FEMININE»

Dimanche 25 juin à 10h45

- Pour une défunte
- Défunts des familles VAN MELLAERT-SERVOTTE
- Défunts des familles STOQUART-DUJARDIN
- Défunts des familles GADISSEUX-THIRY

Dimanche 2 juillet à 10h45

- En l'honneur de Sainte Adèle
- Gertrude FELTZ - Charles HOCK - Bernard LARDINOIS

En l'absence d'un prêtre en charge de la paroisse, en cas de besoin, il y a lieu de contacter :

- Monsieur le Doyen de Gembloux - Tél.. 61.32.61
ou Monsieur le Curé de Grand-Manil - Tél.. 61.14.21.

Pour l'église ou la cure, c'est à Monsieur Hervé VANDEPUTTE, Président du Conseil de Fabrique (Tél.. 61.01.27), qu'il faut s'adresser.

Eugène DEHOUX.



INVITATION

OYEZ, OYEZ AMIS ERNAGEOIS!

Après 10 ans de travail quasi ininterrompu! Le dos courbé, et courbaturé, sur sa table de travail, l'ourse, enfin déchaînée de ses fours vous ouvre sa tanière-atelier et vous invite à découvrir ses céramiques les 23, 24 et 25 juin entre 10h et 19h dans sa salle d'exposition, au 212 chaussée de Wavre à Ernage.

Ses créations : Des vases, des fontaines, des cascades d'intérieur et des luminaires.

Sa matière : La terre, du grès émaillé et cuit à 1200°.

Sa technique : La croûte (feuille de terre roulée) et le colombin (boudins superposés).

L'ourse : Dominique MOSSERAY, née à Hastière-par-delà en 1957 et installée à Ernage depuis 10 ans.

Ses pièces sont distribuées dans des boutiques de cadeaux, des galeries d'art et chez des fleuristes en Belgique et à l'étranger.

Bienvenue à tous!

... Dominique MOSSERAY fut attirée fort jeune vers les arts plastiques par lesquels elle se laissa entraîner jusqu'à obtenir un graduat en cette matière au «75» à Bruxelles. Peinture, fusain, dessin lui plaisaient assez, mais c'est pour la céramique, alliant les matières et les coloris, que son cœur battait réellement... Après divers tâtonnements, elle découvrit et mit au point une technique personnelle qui la décida en 1981 à s'installer indépendante... Ayant abandonné le classicisme sobre du «tour», elle a conçu un mode d'expression fort original et travaille des assemblages de «plaques» qui lui permettent les compositions abstraites les plus débridées! Ces créations, cuites à grès, sont agrémentées d'un émaillage maison assujéti aux tons fétiches de l'auteur... Tonalités naturelles où la dominante de gris se laisse imprégner au gré du four de bleus et verts vivifiants. Après des vases aux formes les plus inattendues, Dominique a créé des fontaines. Leur formalisme étudié de façon à favoriser un lent et apaisant ruissellement nous rappelle immanquablement les cascades de nos joyeux rus forestiers... Chacune de ces œuvres est conçue de façon à accueillir plantes et floraisons diverses, ajoutant ainsi à la fraîcheur de ce décor digne du design le plus moderniste! ...

Jean-Marie CLASKIN.



MUTUALITE CHRETIENNE DE NAMUR

Section n° 30 à ERNAGE

Permanence : Rue Omer Piérard 124

En JUIN : les mardis 6 et 20 de 16 à 19 heures

En JUILLET : les mardis 4 et 18 de 16 à 19 heures.

SOINS DE SANTE ET CONVENTIONS : PAYEZ LE JUSTE PRIX (Suite)

Comment savoir si les tarifs ont été respectés ?

Lorsqu'un médecin conventionné ou non remplit l'attestation de soins nécessaire au remboursement de l'intervention par la mutualité, il mentionne le numéro de code de la prestation effectuée. Celui-ci détermine le montant des honoraires et remboursements.

Le dépliant «Payez le juste prix» informe des principaux honoraires et remboursements des consultations et visites. Il est à la disposition des membres.

Les prestataires des soins doivent noter sur l'attestation de soins dans le petit cadre prévu une des possibilités suivantes:

- soit **QUL** si vous avez payé le ticket modérateur réglementaire;
- soit **NON** s'ils n'ont pas réclamé de ticket modérateur et n'ont demandé que le tarif de remboursement;
- soit **LE MONTANT DES HONORAIRES** que les prestataires ont réellement demandé.

Ce qui est nouveau, c'est que les prestataires de soins doivent indiquer eux-mêmes une de ces informations sur l'attestation. Les mutualités ont besoin de cette information afin de pouvoir appliquer la franchise sociale et fiscale. Légalement, il ne suffit plus d'indiquer le montant sur la souche détachable.

Depuis la fin de 1993, les patients doivent payer plus pour certaines prestations de soins de santé. Afin d'empêcher que pour certaines catégories de patients (par ex. pensionnés et veuves avec des revenus peu élevés, handicapés, chômeurs de longue durée etc), la charge des tickets modérateurs ne soit insurmontable, la **franchise sociale** a été introduite. Ces patients ne devront jamais payer plus de 15.000 Frs par an de tickets modérateurs, à l'exclusion toutefois, pour le moment, des tickets modérateurs pour les médicaments et les suppléments. Le montant des tickets modérateurs au-dessus de 15.000 Frs leur sera remboursé. Afin de connaître le montant des tickets modérateurs déjà payés, les mutualités additionnent tous les tickets modérateurs payés par an. Si les attestations ne sont pas complétées ou si elles le sont de façon incorrecte (c'est-à-dire si elles ne sont pas complétées comme décrit ci-dessus), à partir de 1995, votre mutualité ne pourra plus additionner vos tickets modérateurs pour savoir si vous avez atteint le plafond de 15.000 Frs.

En plus, tous les belges ont droit à une **franchise fiscale**, qui instaure un plafond annuel pour les tickets modérateurs à payer. Ce plafond varie en fonction des revenus : par ex. 30.000 Frs pour un ménage fiscal ayant un revenu imposable de 1 million, 40.000 Frs pour un ménage fiscal ayant un revenu imposable de 1,3 million. Quand un ménage a payé plus de tickets modérateurs que son plafond, ce montant lui sera remboursé lors de l'imputation fiscale. Votre mutualité informera le fisc par bande magnétique sur le montant global de vos tickets modérateurs.

Chacun a donc tout intérêt à ce que le prestataire de soins complète correctement l'attestation, afin que tous les tickets modérateurs puissent être pris en compte pour la franchise sociale et fiscale.

Eugène DEHOUX.